



Bilan à mi-mandat des élu.e.s CGT IP à la CAP des CPIP 2022/2026

Lors des élections professionnelles de décembre 2022, vous avez accordé votre confiance à la CGT IP faisant de celle-ci l'organisation syndicale représentative majoritaire chez les CPIP. Grâce à cette reconnaissance de la compétence de la CGT IP dans la défense des droits et intérêts des agent.e.s, notre organisation occupe aujourd'hui 4 des 6 sièges à la Commission Administrative Paritaire (CAP) des CPIP.

A mi-parcours de ce mandat, il était important pour les élu.e.s CGT IP à la CAP des CPIP de vous présenter un bilan de leur engagement.

Rappel des Compétences de la CAP :

La Commission Administrative Paritaire demeure une instance incontournable s'agissant des questions relatives à la situation individuelle ou à la discipline des agent.e.s.

La CAP est consultée à différents titres :

- **Consultation obligatoire** lorsqu'un redoublement, une prolongation, un licenciement ou une réintégration dans le corps d'origine est proposé pour un.e élève ou stagiaire par la COMAPRO.
- **Consultation obligatoire** en formation en Conseil de Discipline lorsqu'une sanction au-delà de l'avertissement, du blâme ou de l'exclusion temporaire de fonctions d'un maximum de 3 jours, est envisagée.
- **Saisine obligatoire pour avis** lorsque l'administration envisage, à l'égard d'un.e agent.e, de prendre certaines décisions dont celles d'un licenciement pour insuffisance professionnelle, après 3 refus de poste lors de retour de disponibilité ou de détachement ou encore en cas d'inaptitude de l'agent.e.
- **Suite à une saisine des agents pour l'examen de leur situation individuelle** faisant suite à des décisions défavorables telles que des refus de télétravail, d'un temps partiel, de congés au titre du CET (Compte Épargne Temps), d'un refus opposé à une demande de disponibilité, de démission, ou encore en cas de procédure de reclassement d'un.e agent.e reconnu.e inapte à l'exercice de ses fonctions.

Notre bilan :

Les élu.e.s CAP de la CGT IP portent une déclaration liminaire à chaque CAP, réaffirmant leur engagement et rappelant aux directions leurs obligations en matière de respect des droits des agent.e.s.

Depuis décembre 2022, les élu.e.s de la CGT IP ont eu l'occasion de défendre à de nombreuses reprises, les intérêts des CPIP :

- **Dans le cadre des saisines de la CAP par les agent.e.s**, les élu.e.s CGT IP restent vigilant.e.s à la remontée de ces recours auprès de l'administration centrale afin de s'assurer de leur examen par la CAP. Grâce aux recours portés en CAP, de nombreux.ses agent.e.s ont obtenu gain de cause sur leur situation individuelle, notamment sur des refus de télétravail, de renouvellement de temps partiel ou de disponibilité.

La CGT IP veille également à l'application effective par les directions locales des avis rendus par la CAP.

- **S'agissant du tableau d'avancement (TA) des CPIP**, la CGT IP, via ses élu.e.s CAP, a permis l'actualisation du tableau des promouvables et la réintégration de plus de 500 CPIP entrant dans les critères d'éligibilité qui en avaient été injustement exclus.

- La CGT IP siège à tous les **Conseils de Discipline** (ce qui n'est pas le cas de toutes les organisations syndicales).

- **Concernant la mobilité**, les élu.e.s CAP de la CGT IP ont été associés aux discussions et groupes de travail et ont permis dès la campagne de mobilité 2024 la fin des entretiens à la main des DFSPIP puis, en 2025, l'intégration du corps des CPIP à l'Annexe des Lignes Directrices de gestion de la Mobilité, oeuvrant ainsi à une mobilité plus transparente et plus équitable, par la consécration d'un système de cotation pour les postes non profilés.

De plus, chaque année, les élu.e.s CGT IP sont en lien régulier avec l'administration et restent vigilant.e.s à la bonne prise en compte des demandes de mobilités des agent.e.s par l'administration.

Face à des Directions Interrégionales ou locales qui, faisant fi de notes ou circulaires éditées par l'administration centrale, piétinent les droits des agent.e.s, les élu.e.s CAP de la CGT IP appellent les agent.e.s à faire valoir leurs droits et à saisir la CAP.

**Les élu.e.s CGT IP à la CAP des CPIP démontreront toujours leur combativité et leur détermination afin de garantir un traitement équitable à l'ensemble des CPIP.
Que ce soit pour des situations individuelles ou plus largement, vos élu.e.s ne lâcheront rien et seront toujours au côté des personnels, pour défendre leurs intérêts comme leur identité professionnelle !**

A Montreuil, le 13 juin 2025
Les élu.e.s CGT IP à la CAP des CPIP